

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## RELATIVE AU PROJET DE STATION D'EPURATION DE L'ILE DE BATZ ET LA MISE EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET DU PLU DE L'ILE DE BATZ

Par arrêté du 24/04/23, le Maire de l'Île de Batz a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, sur les dérogations nécessaires à la loi Littoral et à la législation sur les espèces protégées, sur la modification du PLU de la commune par déclaration de projet, ainsi que sur l'évaluation environnementale unique relative à ce projet. Cette enquête se déroulera du lundi 22 mai 2023 (9h) au vendredi 23 juin 2023 (16h), soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Le projet de nouvelle station d'épuration, située au lieu-dit Kerabandu, d'une capacité 2 200 équivalent habitant avec un phasage à 1 925 EH sera construite sur la parcelle actuelle de la station et 5 autres parcelles environnantes acquises par la commune. Ces nouvelles installations seront dimensionnées pour prendre en compte la variation de charge liée à l'activité touristique de l'île en été qui quadruple le nombre d'habitants par rapport à la population sédentaire.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment : une note de présentation non technique, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la commune à cet avis, le dossier de dérogation ministérielle au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de l'Île de Batz, les avis émis dans le cadre de l'examen conjoint par les personnes publiques associées et consultées, la demande de dérogation espèces protégées et l'avis en réponse, l'étude courantologique, les plans de masse et autres documents graphiques présentant le projet de station d'épuration.

Monsieur Jean-Luc PIROT, Attaché territorial principal en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

**Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de l'Île de Batz, Porz Kernoc, 29253 Ile-de-Batz.**

**Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public :**

- **à la mairie de l'Île de Batz pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située Porz Kernoc, à l'Île de Batz (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)**
- **sur un poste informatique en mairie à ses jours et heures habituels d'ouverture.**

**Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur, par :**

- o **courrier postal, à l'adresse suivante : Mairie de l'Île de Batz, Porz Kernoc, 29 253 Ile-de-Batz**
- o **courriel : [mairie.iledebatz@orange.fr](mailto:mairie.iledebatz@orange.fr) : les courriels reçus seront annexés au registre papier.**

**en précisant la mention " Enquête publique relative au projet de station d'épuration de l'Île de Batz" et en spécifiant "A l'attention du commissaire enquêteur".**

Les courriers postaux et électroniques, reçus dans les délais fixés pour l'enquête publique, seront mis en ligne sur les sites Internet de la commune et de Haut-Léon Communauté dans les plus brefs délais et annexés au dossier d'enquête au format papier.

**Le commissaire enquêteur assurera 5 permanences et recevra le public à la mairie de l'Île de Batz :**

- **lundi 22/05 de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 01/06 de 14h00 à 16h00,**
- **lundi 05/06 de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 15/06 de 14h00 à 16h00,**
- **vendredi 23/06 de 14h00 à 16h00.**



Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la commune de l'Île de Batz, dès l'affichage de l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Maire de l'Île de Batz, responsable de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique de la station d'épuration peuvent également être consultées sur les sites Internet de la commune de l'Île de Batz ([www.iledebatz.com](http://www.iledebatz.com)) et de Haut-Léon Communauté ([www.hautleoncommunaute.bzh](http://www.hautleoncommunaute.bzh)).

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de l'Île de Batz et au siège de Haut-Léon Communauté à Saint-Pol de Léon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la commune. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet de la commune de l'Île de Batz et de Haut-Léon Communauté. Au terme de l'enquête, le projet de station d'épuration, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, fera l'objet des décisions suivantes :

- un arrêté ministériel, accordant la dérogation au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme,
- un permis de construire au titre de l'article R421-1 du code de l'urbanisme concernant la réalisation des travaux de restructuration et de création de la nouvelle station,
- une délibération du Conseil Communautaire adoptant la déclaration de projet de la station d'épuration et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.